

Les proches, ces oubliés du système pénal

Les proches des personnes incarcérées sont encore trop invisibles dans les politiques publiques suisses. L'ouvrage « Condamner une personne, punir ses proches ? », se place de l'autre côté des murs et met en lumière les souffrances et les maux de l'entourage des personnes privées de liberté. Sophie de Saussure, assistante en droit pénal (UNIGE) et doctorante à l'Université d'Ottawa est l'auteur de cet ouvrage. Entretien.

Infoprison : *Comment est venue cette idée d'écrire un livre sur le thème des proches des personnes détenues ?*

Sophie de Saussure : J'ai commencé à m'intéresser à cette thématique lorsque j'étais bénévole en prison au Québec, où j'ai eu l'occasion de rencontrer des visiteurs et des proches de personnes détenues. La façon dont ils étaient traités ainsi que le côté brutal de ce que représente une visite en prison pour ces personnes m'a beaucoup interpellée. Quand j'ai commencé à élaborer mon projet de recherche doctorale, je me suis alors questionnée sur les effets de la peine sur les proches. J'ai constaté que cette problématique était assez largement documentée par des travaux scientifiques depuis une dizaine d'années, mais peu voire pas problématisée par les politiques pénales, carcérales et encore moins sociales. En Suisse, plus particulièrement, l'accès à l'information sur cette thématique est quasiment nul. Cela a été le déclencheur pour rédiger mon ouvrage¹, dans lequel je propose un tour d'horizon synthétique et « accessible » des connaissances disponibles quant aux proches. J'aborde également des questions relatives à leur traitement aux diverses étapes de la procédure pénale et à leurs droits.

Infoprison : *En Suisse, il n'existe pas de textes de loi ou de politique publique nationale destinés spécifiquement aux proches. Comment expliquez-vous cela alors que les recherches montrent à quel point les effets de la prison touchent l'ensemble de l'entourage de la personne détenue ?*

Sophie de Saussure : Il y a plusieurs raisons. L'une des principales est certainement l'absence de données. Même si la question des proches a été énormément documentée depuis une dizaine d'années, il reste de grandes lacunes en Suisse au niveau de la recherche académique. On manque aussi de données statistiques harmonisées à l'échelle du pays : par exemple quant aux enfants ayant un parent incarcéré, on ne sait pas combien ils sont, quels sont leurs profils socio-économiques, qui s'occupe d'eux pendant l'incarcération du parent. On n'a aucun chiffre et aucune information de nature qualitative. Donc c'est très difficile de montrer le problème lorsqu'on le connaît mal, encore plus de réfléchir à des pistes de solution. Tant que nous n'aurons pas des données plus étoffées sur cette thématique, je ne vois pas comment on pourrait avoir une politique nationale de soutien pour ces enfants qui soit cohérente : sur quoi se baserait-elle ?

Infoprison : *Donc pour vous, le problème réside avant tout dans le manque de visibilité ?*

Sophie de Saussure : Je pense que plus on en parle, plus on sera capables de prendre conscience de certains angles morts du droit. C'est dans cette optique de vouloir rendre visible les informations disponibles, même si elles s'avèrent parcellaires, que j'ai écrit cet ouvrage, qui n'est pas uniquement destiné au milieu académique mais aussi aux gens œuvrant dans le monde de la justice pénale. Car même si ces derniers

connaissent intuitivement l'existence de certaines conséquences de la détention pour les proches, d'autres questions doivent désormais être abordées : que fait-on pour les proches ? Comment sont-ils traités par le droit ? Comment pourrait-on faire différemment ? Le livre s'adresse aussi directement aux proches, afin de leur fournir un aperçu rapide et accessible d'informations autrement difficiles d'accès.

« Le livre s'adresse aussi directement aux proches, afin de leur fournir un aperçu rapide et accessible d'informations autrement difficiles d'accès »

Infoprison : *Si vous aviez l'opportunité de donner une voix à ces proches, que diriez-vous aux responsables du système pénal ?*

Sophie de Saussure : Je ne pense pas pouvoir parler pour eux, et je ne veux pas le faire pour eux. Mais il faut certainement créer des espaces de parole à cet égard et inclure leurs voix et leurs expériences dans la réflexion. Mes travaux actuels portent sur le *sentencing*, c'est-à-dire sur la fixation de la peine. Je ne rencontre pas les proches pour entendre ce qu'ils ont à dire. Mais je peux rendre visibles les problèmes qu'ils rencontrent, certaines répercussions de l'intervention pénale sur les proches à l'égard desquelles le droit pénal se montre indifférent. C'est une manière d'ouvrir la voie à une voix, de les considérer pour ce qu'ils sont. Le système pénal a tendance à

voir les proches pour ce qu'ils peuvent apporter aux personnes condamnées, notamment en lien avec leur réinsertion après la privation de liberté, or certains proches n'ont pas envie de garder le contact avec la personne incarcérée. En agissant de la sorte, le système pénal impose aux proches un rôle de garant vis-à-vis de la réinsertion des détenus. C'est quelque chose de très lourd à porter pour ces proches, qui ont déjà beaucoup de choses à concilier. Je pense donc que les politiques publiques devraient en tout cas arrêter de se focaliser uniquement sur les proches dans une perspective orientée vers la réalisation des « missions » de la prison : les proches sont traités par les politiques carcérales comme des instruments du système et cela a quelque chose de déshumanisant.

« Le système pénal impose aux proches un rôle de garant vis-à-vis de la réinsertion des détenus. C'est quelque chose de très lourd à porter pour ces proches, qui ont déjà beaucoup de choses à concilier »

Infoprison : On parle souvent d'un effet de prisonnérification² pour les personnes détenues, est-ce qu'on observe également cet effet chez les proches ?

Sophie de Saussure : Oui et c'est vraiment quelque chose qui a été documenté par certaines recherches il y a vingt ans déjà, notamment par Megan Comfort qui s'est intéressée aux conjointes des personnes détenues³: même si les proches ne sont pas reclus eux-mêmes, à travers le traitement dont ils font l'objet auprès des institutions carcérales ils peuvent eux-mêmes adapter leur manière d'être à l'institution et ressentir l'effet de l'incarcération à l'extérieur. Ne serait-ce que par la manière dont ils sont traités à l'arrivée, la fouille et aussi en lien avec le côté

stigmatisant de se sentir « mauvaise mère (ou père) », « mauvais.e conjoint.e ».

Toutefois, l'intervention pénale dans son ensemble va toucher les proches. Il y a des recherches qui ont montré que l'entourage peut aussi être affecté par les peines non carcérales. Avoir chez soi une personne qui a un couvre-feu, qui doit respecter certaines conditions, comme ne pas consommer de l'alcool, place les proches dans une position de garant face au respect de ces conditions-là. Qu'est-ce qu'on fait en tant que proche si notre conjoint.e rentre au domicile alcoolisé alors qu'il n'a pas le droit de boire ? Est-ce qu'on le couvre parce qu'on ne veut pas qu'il retourne en prison ? Ou est-ce qu'on avise le service de probation parce qu'on ne veut pas risquer soi-même d'être « complice » ? Cela place les proches dans une position très ambivalente. Toute sanction pénale est ainsi susceptible d'avoir des effets sur les proches et non seulement la peine privative de liberté.

Infoprison : Dans votre livre vous utilisez le terme « pénalo-centré » que vous liez à une déshumanisation des proches. Est-ce qu'on pourrait dès lors parler d'une instrumentalisation des proches par le système ? Dans le sens où l'on considère ces derniers comme facteurs de protection, du moins lorsqu'on le souhaite ?

Sophie de Saussure : Ce que vous dites est très intéressant, parce que les acteurs judiciaires évoquent parfois l'idée inverse : pour certains, une personne détenue aurait tendance à instrumentaliser ses proches. Un récent arrêt du Tribunal fédéral⁴ l'illustre : une mère célibataire condamnée à quatre ans et demi d'emprisonnement demandait que l'exécution de sa peine privative de liberté soit reportée jusqu'à ce que des conditions d'incarcération compatibles avec le bien-être de ses enfants puissent être mises en place. Elle a également proposé de purger

« Même si les proches ne sont pas reclus eux-mêmes, ils peuvent adapter leur manière d'être à l'institution et ressentir l'effet de l'incarcération à l'extérieur »

sa peine à domicile, avec un bracelet électronique, ou de l'exécuter dans un établissement plus proche de son domicile afin que ses deux enfants mineurs puissent lui rendre visite plus facilement. Le TF a rejeté ses arguments, fondés notamment sur la CEDH⁵ et la CDE⁶, et a reproché à cette femme, qui se bat depuis des années pour s'occuper de ses enfants, de les instrumentaliser.

Maintenant, est-ce que le système instrumentalise les proches ? Il en a besoin pour remplir sa fonction de réinsertion. Est-ce qu'il s'en sert ? Sans vouloir rendre les gens individuellement responsables, oui certainement. La prison a certainement besoin des liens familiaux pour justifier certaines de ses missions, comme je l'évoquais plus tôt, ce qui pose des questions évidentes.

Mais est-ce qu'on ne peut pas aussi voir le revers de la médaille ? Que les liens familiaux sont abîmés par la prison ? Indiquer le bienfait du maintien des liens familiaux pendant la peine est nécessaire, et il est vrai qu'ils favorisent souvent la réinsertion, mais il faut aussi admettre que la détention prétérite ces liens. Et il faut aussi admettre que les difficultés d'insertion ne sont pas nécessairement liées à un comportement délictuel. On présente la peine comme une manière de resocialiser la personne. La prémisse derrière cela, c'est qu'en ayant commis un acte délictuel, la personne se serait désocialisée. C'est une fiction. Ce n'est pas parce qu'une personne commet un acte que celui-ci la coupe de tous ses liens sociaux. C'est le cas pour certains individus, mais pas pour tous. Pour beaucoup, le principal effet de la prison est de les désinsérer. C'est quelque chose que le système

à de la difficulté à voir, ce n'est pas volontaire, ce n'est tout simplement pas dans le viseur.

Infoprison : *Comment pourrait-on sensibiliser les professionnels qui exercent en milieu carcéral/pénal à cette problématique de l'impact de la peine d'une personne détenue sur les proches ?*

Sophie de Saussure : Beaucoup en ont certainement conscience, mais les difficultés très concrètes des proches sont parfois méconnues. La formation, l'information et une meilleure sensibilisation seraient des pistes extrêmement riches. Mais si vous sensibilisez les gens et que ces derniers n'ont pas les outils en main pour réaliser autrement leur travail, on arrivera difficilement à améliorer la situation. Je pense notamment aux politiques pénales, qui offrent peu de place aux proches. Mais il y a d'autres pays où

la situation est différente. Par exemple au Brésil, même si la situation est incomparable avec la Suisse au vu des taux et des conditions d'incarcération qui y sont terribles, une loi a été adoptée en 2019 pour que les femmes qui ont un/des enfant(s) de moins de 12 ans à leur charge, ou une personne handicapée, ne soient pas placées en détention avant jugement. Elles sont à la place mises en arrêts domiciliaires, sauf si elles ont commis des actes très violents. L'idée est qu'une détention même brève aurait des conséquences terribles pour les enfants et entraînerait l'intervention des services sociaux, et ce pour un temps indéterminé. Je ne sais pas comment cette loi est appliquée, mais son existence montre qu'on a vu certains problèmes et qu'on a donné aux tribunaux des outils pour y remédier. En Suisse, à Neuchâtel, il y a eu un cas en 2018 où suite à l'arrestation de son père, un enfant a été laissé seul dans l'appartement. La police neuchâteloise a

alors dû se justifier ; elle a admis qu'elle n'avait pas de marche à suivre lors de l'arrestation d'une personne en présence d'enfant. Un protocole ne règle ni tous les cas ni tous les problèmes. Mais, dans certain cas, il pourrait permettre d'éviter des conséquences extrêmement fâcheuses. Et ce n'est pas de la faute des policiers d'avoir agi de telle manière à ce moment-là, il aurait fallu un protocole clair pour savoir ce qu'on fait dans ces situations-là : est-ce qu'on appelle un référent d'urgence, comme un grand-parent ? Et si ça ne marche pas, alors est-ce qu'on peut appeler le service social pour encadrer l'enfant et attendre avec lui jusqu'à ce qu'un membre de sa famille ou un.e assistant.e social.e arrive ? Certaines personnes sont évidemment soucieuses à cet égard, mais si ce n'est pas obligatoire de se poser la question, tout va dépendre de la prise de conscience d'un acteur. Il y a une forme de contingence à cet égard.

Si vous souhaitez prendre contact avec l'auteur du livre :
Sophie.DeSaussure@unige.ch

Pour commander l'ouvrage (disponible en librairie ou à l'adresse suivante): <https://www.lhebe.ch/produit/91-condamner-une-personne-punir-ses-proches/>

■ **Lauriane Constanty et
Clélia Lauquin**

Notes

1. « Condamner une personne, punir ses proches ? » (2020), Les Éditions de l'Hèbe.
2. Se réfère à l'idée que le milieu carcéral va « assimiler » la personne détenue, qui va ainsi changer ses habitudes de vie pour s'adapter à ce nouvel environnement.
3. Comfort M. (2003), In the tube at San Quentin: The "secondary prisonization" of women visiting inmates, *Journal of Contemporary Ethnography*, 32(1), pp. 77-107.
4. Arrêt du Tribunal Fédéral 6B_40/2020 du 17 août 2020.
5. Convention européenne des droits de l'homme.
6. Convention relative aux droits de l'enfant.